

Adresse de la société populaire de Perpignan (Pyrénées-Orientales) qui fait don à la patrie de numéraire, de piastres et d'assignats, lors de la séance du 18 thermidor an II (5 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Perpignan (Pyrénées-Orientales) qui fait don à la patrie de numéraire, de piastres et d'assignats, lors de la séance du 18 thermidor an II (5 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 191-192;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22819_t1_0191_0000_8

Fichier pdf généré le 09/07/2021

et pleins de confiance en la Convention nationale : c'est le tableau des citoyens de la commune de Gien. Représentez-vous ces mesures, citoyens, un jour de repos ou de feste. Vous verrez une assemblée de frères dans laquelle la bonne et franche amitié unit tous les cœurs; vous y verrez régner une douce gaité, suite naturelle d'une conscience pure et tranquille, où le crime n'a pas d'accès. Le bulletin annonce-t-il une nouvelle favorable, tout s'anime, la joie éclate, et, de toutes parts se font entendre les cris de vivent la République, la Convention et les défenseurs de la patrie !

C'est à nous de vous exprimer les sentimens du peuple, dont nous sommes les mandataires : Eh bien ! Citoyens représentans, l'assentiment général qu'il a donné de tout tems aux sages décrets de la Convention, l'empressement qu'il a mis à célébrer la feste de l'Être suprême, et en célébrer deux autres de lui-même à l'occasion des victoires de la République, en nous laissant d'agréables émotions, nous avoient fait croire qu'il ne pouvoit plus exprimer d'une manière plus forte son amour pour la République. Cependant nous venons d'être convaincus du contraire par la scène remarquable qui a terminé la feste du 14 juillet 1789, célébrée le 26 messidor.

Le peuple en masse s'étoit transporté à l'autel de la patrie pour y chanter des himnes et l'honneur des vainqueurs de la Bastille et revenoit au temple de l'Être suprême. Le courier arrive; on dit les nouvelles bonnes, on se presse pour les entendre; à chaque phrase qui nous apprend ou la marche triomphante des Républicains, ou la prise d'une ville, ou la destruction des infâmes émigrés, un saint entousiasme s'empare de tous les esprits; les cris de vive la République, et le roulement des tambours se confondent, se répètent mille fois et ne cessent par intervalle que pour faire place aux accens mélodieux de la musique. Il n'y a personne qui ne partage ce superbe mouvement; la joie se soutient, et elle est portée à son comble avec les plus vifs applaudissemens, lorsqu'on apprend que vous avez continué au comité de salut public une confiance si bien méritée. Voilà les sentimens d'un peuple qui, étranger à toutes les factions, ne respire que pour la République, une et indivisible, et préfère la mort à la perte de sa liberté.

Citoyens représentans, votre patriotisme a lancé le vaisseau de la République; votre courage l'a soutenu contre les orages et les tempêtes des passions; votre énergie l'a sauvé des écueils où l'ont voulu jeter les factions; vous n'en quitterez pas le gouvernail que votre fermeté inébranlable ne l'ait amené à bon port. Voilà le vœu du conseil général de la commune de Gien. S. et F.

GIMEAUX, BOURY (*off. mun.*), BOUCHEROZ, E.J. MASLIER (*off. mun.*), MARCEL (*off. mun.*), VALLET, CHABOURAU, L. ESTALIER DURON (*off. mun.*), PASTEAU (*off. mun.*), CRÉTTÉZ, FOULT, DUMAIST, DEROIN (*off. mun.*), PAULTRÉ, DEVADE, BAZIN, BEZY (*agent nat.*), SOUGERE, LAGNEAU, TIXIER, MELLOTT.

10

La société populaire de Prissac, département de l'Indre, envoie à la Convention nationale l'hommage du dévouement et de la reconnaissance des bons et simples villageois qui la composent. Elle l'invite à n'abandonner son poste que lorsque la liberté n'aura plus rien à redouter de ses ennemis.

L'Eternel, disent-ils, dont tous les gens de bien ne peuvent méconnoître l'existence, et sous l'auspice duquel vous avez proclamé les droits sacrés de l'homme, veille sur votre ouvrage et sur vos têtes; témoin tous les orages conjurés qu'a bravés notre immortelle révolution... Nos bras, nos fortunes, nos vies, nous les consacrons pour nos représentans.

Cette société, après avoir attesté le civisme constant de son concitoyen Claude-François Lanet, ex-noble, sollicite en sa faveur une exception à la loi générale portée contre cette caste ci-devant privilégiée.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

11

La société populaire régénérée de Perpignan (2) fait don à la patrie, 1^o de 1 573 liv. 9 s. de numéraire métallique de France; 2^o de 14 piastres et une piécette d'Espagne, faisant environ 71 liv. de France; 3^o de 4 739 liv. 10 s. d'assignats, dont la somme de 739 liv. 10 s., remise par la compagnie des canoniers de Marseille, fait partie.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Perpignan, 20 mess. II*] (4)

Législateurs

La société populaire régénérée de Perpignan, jalouse de contribuer par tous ses moyens à la destruction des despotes coalisés et à l'affermissement de la République une et indivisible, ne cesse de provoquer toutes les mesures propres à atteindre ce but et de stimuler le patriotisme de ses concitoyens. Elle a la satisfaction de voir que ses soins n'ont pas été infructueux; plusieurs dons ont été offerts pour les frais de la guerre; elle s'empresse de les transmettre à la Convention; ils consistent, savoir, en 1 573 liv. 9 s. de numéraire métallique de France, en un gobelet et une paire boucles d'agent, et en 4 739 liv. 10 s. d'assignats, dont la somme de 739 liv. 10 s., remise par la compagnie de canoniers de Marseille, fait partie.

(1) *P.-V.*, XLIII, 55. Bⁿ, 26 therm. (2^e suppl^l).

(2) Pyrénées-Occidentales;

(3) *P.-V.*, XLIII, 55. Bⁿ, 27 therm. (2^e suppl^l); *J. Fr.*, n^o 680. Mentionné par *J. Mont.*, n^o 98.

(4) C 311, pl. 1 233, p. 26 et 27.

<i>Savoir</i>		
En numéraire métallique de France		1 573 liv. 9 s.
1 assignat de 400 liv.	400 liv.	
1 assignat de 80 liv.	80 liv.	
26 assignats de 50 liv.	1 300 liv.	
13 assignats de 25 liv.	325 liv.	
52 assignats de 10 liv.	520 liv.	
74 assignats de 5 liv.	370 liv.	
580 coupures de 2 liv. 10 s.	1 450 liv.	
9 coupures de 1 liv. 5 s.	11 liv. 5 s.	
169 coupures de 15 s.	126 liv. 15 s.	
313 coupures de 10 s.	156 liv. 10 s.	
13 piastres d'Espagne et une pièce d'or et une piécete valant argent de France environ		71
Un gobelet d'argent pesant 3 onces 7 gros 1/2	5 ou 4 gros 1/2 estimés à 6 liv. 10 s. l'once.	
une paire boucles d'argent p[esant] 1 ou 5 gros		40 liv. 3 s.
	6 424 liv. 2 s.	

La société espère, législateurs, que cette offrande ne sera pas la dernière de ce genre qu'elle déposera sur l'autel de la patrie; mais la plus certaine, c'est celle de sa surveillance à déjouer les complots des ennemis de la liberté et de son zèle à seconder vos glorieux travaux en propageant vos principes révolutionnaires, qui produisent déjà les plus salutaires effets; car c'est par ces principes que nos armées sont victorieuses et triomphantes partout; que les despotes vont être réduits aux abois, et qu'ils seront forcés de vous demander la paix, qu'ils n'obtiendront sans doute qu'après que leurs trônes seront réduits en poussière : c'est alors seulement que les Français jouiront d'une paix durable et du bonheur qui seront votre ouvrage. En attendant, la société vous réitère l'invitation déjà faite en d'autres circonstances de rester à votre poste jusqu'à ce qu'il n'existe plus d'ennemis à terrasser.

BARRIÈRE (*secrét.*), MOTAS (*secrét.*), C. ARAGO (*secrét.*) [et 3 signatures illisibles, dont celle du président] (1).

Bordereau des espèces, assignats et autres effets remis ce jourd'hui par la société populaire régénérée de Perpignan au bureau de la messagerie de cette commune à l'adresse du président de la Convention nationale, renfermée dans un caisson ficelé et scellé du cachet de la dite société (2).

(1) En marge : « Reçu la somme ci-énoncée et les effets le 18 thermidor », signé DUCROISI.

(2) Certifié véritable par nous, commissaires nommés par la dite société, à Perpignan le 27 mess. II. signé Delmas ayné, Motas, E. Milhau.

12

Les citoyens Quesnot et Rassine, commissaires de la commune de Landrecies (1) annoncent qu'ils ont déposé, ainsi qu'il est constaté par le récépissé du garde-magasin général des dépouilles des églises, 13 marcs, 7 onces, 4 gros d'argenterie, et 2 marcs, 6 onces d'argent étranger, et 12 liv. 17 s. en espèces.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

13

La commune de Bordeaux^a, la société populaire du club national de Bordeaux^b, le conseil général de la commune de Bordeaux^c; la société populaire de Longjumeau^d; l'état-major de la division de l'armée des Pyrénées-Occidentales, quartier-général à Bordeaux^e; la société populaire du canton de Mello^f; le conseil général de la commune de Maubeuge^g; le conseil général de la commune de Lille^h; la société populaire de Strasbourgⁱ; les administrateurs du département de Rhône^j; les administrateurs de Com-

(1) Nord.

(2) P.-V., XLIII, 56. Texte semblable à celui de C 311, pl. 1 233, p. 25. Mentionné par J. Sablier, n° 1 482.